

Décision n° 06-0428
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 avril 2006
attribuant des ressources en numérotation
à la société Neuf Telecom
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 31 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré le 6 avril 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 78 97 MC DU	Rambouillet
01 78 99 MC DU	Nanterre
02 18 27 MC DU	Le Blanc
02 18 28 MC DU	Issoudun
02 18 29 MC DU	Romorantin-Lanthenay
02 44 52 MC DU	Château-du-Loir
02 44 53 MC DU	La Ferté-Bernard
02 44 54 MC DU	La Flèche
02 44 55 MC DU	Sablé-sur-Sarthe
02 44 56 MC DU	Saint-Calais
02 44 57 MC DU	Fontenay-le-Comte
02 44 58 MC DU	Les Herbiers
02 44 59 MC DU	Luçon
02 44 60 MC DU	Les Sables-d'Olonne
03 55 56 MC DU	Remiremont
03 58 62 MC DU	Louhans
03 58 63 MC DU	Tonnerre
03 58 64 MC DU	Toucy

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
03 63 86 MC DU	Arbois
03 63 87 MC DU	Gray
03 63 88 MC DU	Lure
03 63 89 MC DU	Luxeuil-les-Bains
04 57 55 MC DU	Moutiers
04 83 14 MC DU	Cannes
04 83 16 MC DU	Toulon
04 86 89 MC DU	Digne-les-Bains
04 86 93 MC DU	Saint-André-les-Alpes
04 86 94 MC DU	Marseille
05 17 41 MC DU	Bressuire
05 17 42 MC DU	Melle
05 17 43 MC DU	Parthenay
05 17 44 MC DU	Thouars
05 17 45 MC DU	Civray
05 17 46 MC DU	Loudun
05 17 47 MC DU	Montmorillon
05 31 10 MC DU	Condom

sont attribués, jusqu'au 6 avril 2026, à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Neuf Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Neuf Telecom adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Le Président

Paul Champsaur